



Délibération du
Conseil Municipal du 15 Juillet 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 09 juillet 2025

Secrétaire de séance : Florence DEVAY

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet à vingt-heures et six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BULLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles-Henri BERNARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BERNARD Charles-Henri, BOURBON Ludovic, CHENE Marie-Thérèse, CLAIRET Aline, CHOULET Sébastien, DEVAY Florence, GIRIN Alexandre, GUIGON Marc, KLEIN Pauline, MARTIN Florence, PERRET Jean- Yves, PERRUQUON Séverine, PONCET Eric

DEL 2025 07 05 – Délibération autorisation au recours à l'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que lors de la restitution et l'étude de faisabilité
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à

Excusés :

Monsieur Fabien MARMILLOD pouvoir à Monsieur le Maire
Madame Karine MATHIEU à Madame PERRUQUON
Madame Annick BRUN-PEYNAUD
Monsieur Jean-François CHEVALIER

Absents :

Madame Pascale GOUTTE

assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Cette délibération sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité.

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les

dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 15 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

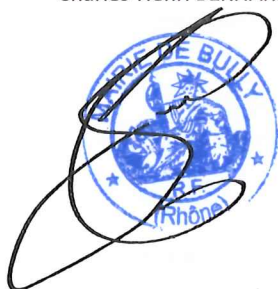
CONCLU, dès la rentrée scolaire de septembre 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire	Apprenti ATSEM	CAP AEPE	2 Ans

PRECISE que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget primitif correspondants, au chapitre 012 des documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Pour extrait certifié conforme,
Le 16 juillet 2025 A Bully
Le Maire,
Charles-Henri BERNARD



Secrétaire de séance
Florence DEVAY